

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES

----- RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Le présent rapport d'activités de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est établi conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été créée entre les communes de Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de communes et depuis le 1^{er} janvier 2013, Méditerranée Porte des Maures compte deux communes supplémentaires : Collobrières et Le Lavandou.

L'ensemble intercommunal représente un bassin de population de 39 635 habitants en 2016 (populations légales INSEE 2013).

En 2016, la Communauté de communes intervient dans les domaines de compétences suivants délégués par les communes membres :

■ **Compétences obligatoires :**

A - en matière de développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Le projet industriel de recyclage d'aéronefs sur la plate-forme civile de l'aérodrome Cuers-Pierrefeu est défini comme étant d'intérêt communautaire

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire, toute action visant à favoriser l'emploi sur le territoire :

- *Animation et promotion du territoire* (accueil et orientation des créateurs et développeurs d'entreprises potentiel ainsi que promotion de l'ensemble des espaces et des locaux disponibles sur le territoire).

- *Développement de partenariats avec les acteurs économiques et soutien financier aux organismes désignés budgétairement comme favorisant l'innovation, la création et le développement d'entreprises et la relation Emploi/Formation* (contribution à l'insertion économique des personnes les plus en difficulté et à la création d'entreprises et d'emplois, en partenariat avec tout organisme et association œuvrant dans ce domaine).

B - en matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale,
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences,

- Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études préparatoires au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

■ **Compétences optionnelles :**

C – Politique de logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Élaboration d'un programme local de l'habitat,

D – Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :

y compris la collecte et le traitement des déchets verts, ainsi que la collecte des encombrants. Les communes de **COLLOBRIERES, CUERS** et **PIERREFEU-DU-VAR** qui assurent tout ou partie de ces services en régie directe, peuvent conclure avec la Communauté de Communes, des conventions de mise à disposition de leurs services, conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT.

E – En matière de voirie :

- Études aménagement entretien/gestion des voiries suivantes décidées comme étant d'intérêt communautaire :
 - Bormes-les-Mimosas : Chemin de Manjastre,
 - Cuers : Voirie de la ZAC des Bousquets, voie de liaison Pierrefeu (section voie ferrée-carrefour du Dixmude), voie de liaison de l'aérodrome Cuers-Pierrefeu (section carrefour du Dixmude- limite de commune est),
 - La Londe-les-Maures : Rue Henri Matisse, Rue Alphonse Daudet,
 - Pierrefeu-du-Var : Route du Plan.

F- Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Protection de la Forêt contre l'incendie (maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles),
- Animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures,

■ **Compétences facultatives :**

G – En matière de promotion touristique, d'affaires, culturelles et sportives :

- Étude relative à la création d'un office de tourisme intercommunal,
- Études relatives aux projets culturels et sportifs, au cas par cas.

H - En matière d'aménagement numérique :

- Aménagement numérique du territoire consistant en l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation, ainsi que la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Gouvernance

Méditerranée Porte des Maures est administrée par un Conseil Communautaire composé de 21 élus :

Représentants la commune de La Londe :

François de CANSON, Président - Nicole SCHATZKINE - Gérard AUBERT - Bernard MARTINEZ - Cécile AUGÉ

Représentants la commune de Pierrefeu du Var :

Patrick MARTINELLI, 1^{er} vice Président - Monique TOURNIAIRE - Jean-Bernard KISTON

Représentants la commune de Bormes les Mimosas :

François ARIZZI, 2^{ème} vice Président - Christine DARNAULT - Jacques BLANCO - Joël BENOIT

Représentants la commune de Cuers :

Gilbert PERUGINI, 3^{ème} vice Président - Martine RIQUELME - Jacques TARDIVET - Nicole BAUDINO - Armelle de PIERREFEU

Représentants la commune du Lavandou :

Gil BERNARDI, 4^{ème} vice Président - Charlotte BOUVARD - Claude MAUPEU -

Représentants la commune de Collobrières :

Christine AMRANE, 5^{ème} vice Présidente

Les statuts de Méditerranée Porte des Maures ont été modifiés plusieurs fois en 2016, afin, selon les cas, de pouvoir conduire des actions sur un périmètre cohérent, d'optimiser les financements extérieurs ou de s'adapter à la modification du cadre réglementaire :

Par délibération du 15 octobre 2015, le conseil communautaire a décidé d'ajouter les compétences suivantes au 1^{er} janvier 2016 (arrêté préfectoral du 24 décembre 2015) :

- *Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études préparatoires au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),*
- *Protection de la Forêt contre l'incendie (maintien des pistes DFCl en conditions opérationnelles),*

Par délibération du 09 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence «Aménagement numérique» au profit de la Communauté de communes et la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout de la compétence facultative suivante (arrêté préfectoral du 8 juillet 2016) :

- *Aménagement numérique du territoire consistant en l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation, ainsi que la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.*

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 renforce les compétences des Communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles, afin de s'adapter à ces nouvelles dispositions, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle modification de ses statuts à effet du 1^{er} janvier 2017 par délibération du 27 septembre 2016.

Bilan d'activités 2016 :

I. Aménagement de l'espace communautaire

- Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études préparatoires au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Créée par la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) comporte les missions suivantes : aménagement des bassins, entretien des cours d'eau/canaux/lacs/plans d'eau, défense contre les inondations et la mer, protection et restauration des écosystèmes aquatiques.

En vertu de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, l'exercice de cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés de communes au 1^{er} janvier 2018.

Une réflexion a été engagée en fin d'année 2016 afin d'établir un projet de cahier des charges en vue de la réalisation d'une étude préparatoire au transfert de la compétence **GEMAPI**.

Les premières séances de travail ont été menées dès 2015 afin de préparer la consultation pour la conduite des études pour l'élaboration d'un **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)**.

En effet, le périmètre de la CCMPM intercepte 4 bassins versants sur son territoire administratif :

- Le Gapeau ;
- La Môle ;
- Le Maravenne/Pansard ;
- La Vieille/Batailler.

Pour les deux premiers, la CCMPM ne recouvre que les têtes de bassins qui ne présentent pas d'enjeux humains. En outre, ces deux bassins versants font d'ores et déjà l'objet de démarches tendant à prévenir les inondations : le Syndicat Mixte du Gapeau a annoncé un PAPI d'intention sur ce périmètre tandis qu'un PAPI « Côtiers du Golfe de Saint-Tropez » est en préparation sous l'égide de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Par délibération du 09 mars 2016, le Conseil Communautaire a confirmé son intention d'engager une démarche PAPI (PAPI "Côtiers des Maures") regroupant les deux bassins versants adjacents Maravenne/Pansard et Vieille/Batailler sur les territoires de La Londe, Bormes et Le Lavandou,

Les inondations récurrentes du Maravenne/Pansard (commune de la Londe-les-Maures) et de la Vieille/Batailler (communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou) affectent fortement les zones urbanisées de ces communes.

En particulier, ces communes littorales ont été durement touchées par les inondations de janvier et novembre 2014, les crues provoquant d'importants dégâts et entraînant plusieurs arrêtés portant reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Au regard de cette situation, les trois communes ont engagé des études et travaux d'urgence afin de protéger ces zones à enjeux.

Les aménagements envisagés, en vertu de leur coût et de leur ampleur doivent nécessairement s'inscrire dans la durée. Par conséquent, la CCMPM entend structurer dans le temps ces interventions sur les fleuves côtiers des Maures en procédant à l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Un marché public pour l'élaboration du dossier de candidature au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) « Côtiers des Maures » a été attribué le 22 avril 2016 à la société du Canal de Provence.

L'étude comporte les phases suivantes :

Phase 1 : Analyse des documents fournis par la CCMPM et assistance dans la rédaction du cahier des charges pour réalisation des études complémentaires,

Phase 2 :

- Compléter et approfondir les données récoltées au regard de la réglementation, et ce, pour constituer un dossier PAPI complet,
- Préparer et animer des réunions de concertation et d'échanges (élus, collectivité, services de l'État...).

Phase 3 : Assistance jusqu'à la labellisation du dossier PAPI.

L'analyse des documents et le diagnostic ont été réalisés en 2016 par le titulaire.

L'enjeu pour la collectivité est de capter des financements extérieurs de 70 % sur tous les travaux d'aménagement et d'entretien des ouvrages programmés dans le cadre d'un PAPI labellisé.

- Aménagement numérique du territoire

Cette nouvelle compétence permettra à tous les territoires de bénéficier du Très Haut Débit, le réseau cuivre va être progressivement remplacé par de nouveaux réseaux en fibre optique.

Le Plan France Très Haut Débit, porté par l'État, encadre la construction du réseau en distinguant deux zones sur le territoire :

- les zones conventionnées qui sont déployées par les opérateurs privés,
- et les zones non conventionnées dont le déploiement est à la charge des collectivités qui peuvent construire un Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Cette union d'initiatives publiques et privées donne lieu à des chantiers territorialisés, portés par de multiples maîtrises d'ouvrages.

Si le Plan France Très Haut Débit donne la priorité à l'initiative privée, les communes qui ne sont pas en zones conventionnées ne seront pas pour autant oubliées.

En effet, le **Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)** prévoit de compléter l'initiative privée par un projet de Réseau d'Initiative Publique permettant à terme de tendre vers un objectif de 100% FttH (« fiber to the home » : « fibre optique à domicile ») à l'horizon 2025 dans le Var.

L'aménagement numérique s'inscrit dans un cadre juridique récent :

L'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L.1425-1 qui ouvre aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité d'intervenir dans le domaine des réseaux de communications électroniques afin de pallier un éventuel déficit d'offres privées sur les territoires. Il les autorise à établir un réseau de communications électroniques en vue de mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Dans le Var, pour garantir la cohérence des déploiements, il a été décidé d'organiser la compétence à l'échelon intercommunal.

Le SDTAN du Var, adopté en décembre 2014, a été élaboré grâce à un partenariat public qui regroupe l'État, la Région, le Département du Var, les 15 EPCI du Var, le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELEC Var), le Syndicat Intercommunal de Télévision et de Télécommunication du Nord Est Varois (SITTNEV), le Parc Naturel Régional du Verdon et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il fixe l'ambition et la stratégie de l'aménagement numérique du Var et décline le programme pour y parvenir en articulant initiative privée et intervention publique.

Le programme distingue 3 phases :

- Une **première phase « compétitivité et cohésion » sur la période 2016 – 2020** dans laquelle le FttH est déployé par l'initiative privée à hauteur de 59% des prises FttH du Var, complétée par un projet de Réseau d'Initiative Publique portant à 74% le taux de prises FttH du Var, et par des opérations de Montée en Débit

Pour notre territoire, les projets suivants figurent dans cette 1ère phase :

- Fibre La Londe (9000 prises)
 - Montée en débit sur plusieurs NRA (nœuds de raccordements) de Bormes
 - Montée en débit sur 1 NRA de Collobrières
- Coût estimé : 8,5 M€ dont 3,45 M€ à autofinancer.*

- Une **deuxième phase « équilibre » sur la période 2020 – 2025** permettant d'assurer un service THD sur 92% des prises du territoire

Projets 2nde phase :

- Fibre Cuers, Pierrefeu, Collobrières (9500 prises)
- Coût estimé : 16,8 M€ dont 2,85 M€ à autofinancer.*

- Une **troisième phase « généralisation » de déploiement après 2025** permettant de tendre vers l'objectif cible de 100% FttH

Projets 3ème phase :

- Fibre Bormes, Le Lavandou et complément La Londe (23100 prises)
- Coût estimé : 19,1 M€ dont 6,93 M€ à autofinancer.*

Le financement du projet de la zone d'initiative publique repose sur les équilibres suivants :

- Bloc Europe-État-Région : 50% du financement
 - Bloc privé : Recette de commercialisation du réseau égale à 15% de retour sur investissement sur 5 ans
 - Bloc Département-EPCI : 35% décomposé comme suit :
- **Coût forfaitaire de 300€ par prise en fibre à la charge de la CCMPM ; ce montant garantirait à l'EPCI qu'il ne finance que les prises de son territoire et que ce montant sera toujours inférieur au coût réel,**
 - Complément du coût à la charge du Département : péréquation départementale, correspondant à l'écart entre le coût réel et la part de l'EPCI (EPCI+CD83 = 35%).

Tout au long de l'année 2016, les représentants élus et techniciens de Méditerranée ont participé aux réunions du Comité de pilotage et du Comité technique de l'Aménagement numérique du Var.

Le principe d'une adhésion de la Communauté de communes à un Syndicat Mixte spécialisé pour porter la maîtrise d'ouvrage des opérations est sur le point d'aboutir fin 2016 (Syndicat Mixte PACA THD)

II. Protection et de mise en valeur de l'environnement

- Protection de la Forêt contre l'incendie (maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles),

La compétence est exercée depuis le 1^{er} janvier 2016 par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures :

Afin de renforcer l'efficacité des actions de protection de la forêt des Maures contre l'incendie et de définir une programmation coordonnée des travaux d'entretien du massif à l'échelle intercommunale, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures intègre la compétence Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)

Ce dispositif permet en outre d'optimiser les financements extérieurs (Département, Région, FEADER) dans le cadre de travaux de maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles.

Les travaux conduits en 2016 se sont caractérisés par la préparation du dossier de demande de subvention FEADER pour la programmation de travaux DFCI 2017 sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Des travaux de débroussaillage urgents ont été réalisés fin 2016 à Cuers (8.460,00 €) et lieu-dit Bargidon au Lavandou (99.282,00 €)

Dans le cadre de la compétence « Animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures », Méditerranée Porte des Maures a également adhéré, à effet du 1^{er} janvier 2016, au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

- Gestion des déchets

Afin d'harmoniser la gestion des déchets à l'échelle du périmètre communautaire, **un marché global a été attribué le 8 mars 2016, pour une durée de 60 mois, reconductibles deux fois douze mois**, il comporte les lots suivants :

- Lot n° 1 : *Pré-collecte (fourniture, entretien, maintenance et lavage des bacs, colonnes, et conteneurs enterrés), collectes en PAP, PDR pour les OMR, collectes sélectives en AV pour les EMR et JMR en mélange, collecte du verre, collecte des déchets verts, collecte des encombrants, des DIB.*

Attributaire : Société Propolys

- Lot n° 2 : *Traitement et/ou valorisation des OMR, encombrants, déchets verts et gravats.*

Attributaire : Société Azur Valorisation (cotraitant : société Valéor)

- Lot n° 3 : *Tri, conditionnement et valorisation des EMR et JMR en mélange, regroupement du verre.*

Attributaire : Société Valéor

- Lot n° 4 : *Exploitation des trois déchetteries de La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas et Cuers, et de l'ensemble des installations du site de Manjastre.*

Attributaire : Société Propolys

La collecte des déchets ménagers est assurée en régie sur le territoire des communes de Collobrières et Pierrefeu du Var.

En application de ce marché, le titulaire accomplit, depuis mars 2016, les nouvelles prestations suivantes :

- Collecte des encombrants et végétaux sur rendez-vous à Pierrefeu du Var et à Cuers (à partir du 1/01/2017),

- Maintenance du parc de colonnes enterrées et des ascenseurs à bacs,

Des **améliorations ont également été apportées au service** (augmentation des fréquences de lavage des bacs, renouvellement plus rapide du parc de véhicules de collecte (dont la durée d'utilisation ne peut excéder 5 ans à partir de la date de 1ère mise en circulation, mise en place d'un prix de traitement des déchets issus de catastrophes naturelles, mise en place d'une prestation de traitement des posidonies...)

Les tonnages collectés en 2016 s'établissent comme suit :

Ordures ménagères :

Secteur/Année	Ordures ménagères collectées (en tonnes)		
	2014	2015	2016
Bormes/La Londe/ Le Lavandou	17 387 (soit 767,27 kg/an/hab)	15 572 (soit 697,76 kg/an/hab)	14 946 (-4,02 %/2015) (soit 707,37 kg/an/hab)
Collobrières	840 (soit 438,41 kg/an/hab)	858 (soit 440,90 kg/an/hab)	855 (-0,35%/2015) (soit 453,10 kg/an/hab)
Cuers	4 596 (soit 438,80 kg/an/hab)	4 682 (soit 441,99 kg/an/hab)	4 810 (+2,73%/2015) (soit 455,06 kg/an/hab)
Pierrefeu	2 485 (soit 429,71 kg/an/hab)	2 312 (soit 388,89 kg/an/hab)	2 285 (-1,17%/2015) (soit 377,75 kg/an/hab)
Total	25 308 (soit 611,97 kg/an/hab)	23 424 (soit 574,10 kg/an/hab)	22 896 (-2,25 %/2015) (soit 577,67 kg/an/hab)

Les **tonnages d'ordures ménagères** produits sur le territoire communautaire poursuivent leur diminution en 2016 **(-2,25 % sur un an)**

Cette évolution, en tenant compte de la baisse de la population INSEE du territoire enregistrée sur la même période (- 3,08%), marque une confirmation de la tendance observée en 2015.

En moyenne, un habitant de la Communauté de communes produit 3,57 kgs par an de déchets ménagers en plus par rapport à 2015 (la population INSEE du territoire a baissé de 2,85 % sur la même période) et **34,30 kgs de déchets ménagers en moins par rapport à 2014.**

Tri sélectif :

Le tri sélectif représente 2.902,72 tonnes en 2016 sur le territoire communautaire soit :

Multimatériaux : 1224,85 tonnes

Verre : 1.677,87 tonnes

Le tri sélectif progresse de 3,38 % en 2016 sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures.

Par secteurs du territoire communautaire, la production par habitant donne les résultats suivants :

-Bormes/La Londe/Le Lavandou : 92,95 kg/an/hab.(à nuancer au regard des fortes variations saisonnières de population)

-Collobrières : 62 kg/an/hab.

-Cuers : 54,02 kg/an/hab.

-Pierrefeu : 41,33 kg/an/hab.

L'effort de collecte sélective par habitant progresse dans chaque commune de l'intercommunalité.

Les résultats de collecte du verre (42,33 kg/hab/an) sont supérieurs à la moyenne des EPCI de notre strate démographique (35,4 kg/an/hab), par contre, en dépit du passage à la collecte multi-matériaux, des progrès doivent être accomplis sur le tri des emballages légers.

La collecte sélective connaît une progression constante sur notre territoire ; **2902 tonnes d'emballages, journaux/magazines et verres** ont ainsi été collectées puis orientées vers leurs filières de valorisation en 2016 contre 2807 tonnes en 2015 (**soit +3,38 %** après avoir enregistré une progression de 2,11 % en 2015 et de 3,7 % en 2014).

Cette évolution diffère selon les matériaux triés. Ainsi, sur le territoire communautaire, **la collecte des verres progresse de 5,66 % et la collecte des multi-matériaux évolue de 0,41 %**

Les erreurs de tri enregistrées au centre de valorisation du Muy sont faibles (2,5 kg/an/hab en 2016 contre 7,8 kg/an/hab de moyenne nationale). Les gestes de tri sont donc globalement bien compris par les usagers du territoire.

Les **actions de sensibilisation au tri sélectif**, réalisées par l'équipe de la Communauté de communes, se sont poursuivies tout au long de l'année, notamment dans les écoles, mais également à l'occasion de journées consacrées à l'environnement dans les différentes communes membres.

Par ailleurs, la Communauté de communes propose régulièrement des visites de la déchetterie au public scolaire.

Durant l'été, des actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu sur les plages, les marchés, les campings et les ports des trois communes littorales. Ces opérations destinées à tous les publics, estivants comme habitants permanents, ont été l'occasion d'échanges enrichissants avec la population favorisant l'évolution du comportement des usagers.

La modification des consignes de tri a permis de renouveler notre communication. En effet l'équipe de la Communauté de Communes a mis en place la nouvelle signalétique sur les éco parc et a adapté les supports de communication (affiches, flyers).

Des actions de sensibilisation au tri sélectif ont également été organisées dans les écoles, collèges, dans le cadre de journées pédagogiques mais également à l'occasion de journée consacrées à l'environnement dans les différentes communes membres. Des actions de formations pour le personnel de cantine et de l'Office du tourisme de La Londe a été réalisé.

Durant l'été, des actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu sur les plages, les marchés, les campings et les ports des trois communes littorales, ainsi que sur les communes vertes. Ces opérations destinées à tous les publics, estivants comme habitants permanents, ont été l'occasion d'échanges enrichissants avec la population favorisant l'évolution du comportement des usagers.

L'équipe de Méditerranée Porte des Maures a également participé au Téléthon 2016 en organisant une collecte de papiers sur le territoire des 6 communes membres.

L'opération a permis de collecter 91 tonnes de papiers, soit 41 tonnes de plus que l'objectif initial fixé à 50 tonnes.

A ce titre, la Communauté de communes a reversé une somme de 4 327 euros à l'Association Française contre les Myopathies.

Le coût de fonctionnement 2016 du service public d'élimination des déchets s'établit à 12.203.247,00 € (soit 307,89 €/hab/an)

Le marché public de gestion des déchets, conclu en mars 2016, a permis à la Communauté de communes de réaliser une économie sur le coût du service de 415.000,00 € sur 10 mois par rapport à la même période de 2015 (mars à décembre)

Les produits cumulés du service public d'élimination des déchets s'établissent en 2016 à la somme de 12.561.191,00 € soit 316,92 €/habitant/an.

Pour mémoire, plusieurs catégories de produits sont perçues par le budget communautaire dans le cadre de la gestion du service public d'élimination des déchets.

III. Développement Économique

- Promotion du tourisme

Début 2016, un cahier des charges a été établi par la Communauté de communes afin de désigner un cabinet spécialisé chargé de mettre en œuvre, sur notre territoire, le transfert obligatoire de la compétence Promotion du Tourisme.

En effet, les articles 64 et 68 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ont modifié le Code du Tourisme et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences obligatoires des EPCI.

En application des ces dispositions, la Communauté de communes exercera, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

L'article 68.I de la loi NOTRe prévoit que les Communautés de communes doivent se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions avant le 1^{er} janvier 2017. A défaut, le même texte prévoit que le Préfet procède à la modification des statuts de la Communauté de communes dans les six mois suivant le 1^{er} janvier 2017.

Afin de préparer ce transfert obligatoire de compétence, la Communauté de communes a **attribué le 1^{er} avril 2016 un marché public au cabinet Altéa Groupe Expert visant à accompagner la collectivité dans la démarche.**

Le diagnostic de territoire, qui constitue la 1^{ère} phase de la mission, a été présenté aux élus et directeurs en charge du tourisme des différentes communes de Méditerranée Porte des Maures lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie de La Londe le 1^{er} juin 2016.

La 2^{de} phase de la mission «*Définition du schéma opérationnel d'organisation*» a été présentée au comité de pilotage de la CCMPM composée d'élus et de représentants des offices de tourisme du territoire à la rentrée 2016. En application des dispositions légales amendées en fin d'année, les communes de Bormes et du Lavandou ont exprimé leur choix de conserver un office distinct.

Le maintien des offices de tourisme distincts de Bormes et du Lavandou a été approuvé par délibération communautaire du 27 septembre 2016 et par délibérations concordantes des conseils municipaux de Bormes et du Lavandou.

L'office de tourisme intercommunal, regroupant les communes de La Londe, Collobrières, Cuers et Pierrefeu, a été créé à effet du 1^{er} janvier 2017 par délibération du 1^{er} décembre 2016.

- Aérodrome Cuers-Pierrefeu

Un projet de création d'une plate forme logistique de produits frais a été présenté en novembre 2016. Le projet nécessite une emprise foncière importante sur la zone civile de l'aérodrome, située au nord de la piste (les 16,9 ha des zones 2 et 3 du site)

L'instruction du dossier est suspendue aux conclusions de la Mission de Réalisation des Actifs Immobiliers de l'État, saisie par la Communauté de communes, aux fins d'élaborer un cahier des charges de cession de ces terrains appartenant au Ministère de la Défense.

La collectivité demeure dans l'attente de ce cahier des charges qui devait être établi au 3^{ème} trimestre 2016.

- Aides aux entreprises et insertion professionnelle des jeunes

Les **Missions Locales du Coudon au Gapeau et C.OR.A.I.L.** participent à l'insertion professionnelle et à la formation des jeunes de 16 à 26 ans sur le territoire communautaire.

En 2016 (chiffres Mission Locale Corail) :

141 jeunes ont été nouvellement accueillis
438 jeunes ont été suivis sur ces quatre communes
2328 entretiens individuels ont été conduits.

6270 actualités ont concerné les jeunes. On entend par actualité, tout contact avec un jeune quelque soit sa nature (entretien, téléphone, visite etc.).

395 contrats de travail ont été signés dont 33 CDI, 12 contrats d'apprentissage entre autres.

139 jeunes ont effectué un parcours de formation, dont 58 % de ces actions ont été financées par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Var Initiative encourage la création d'entreprises en allouant des prêts aux porteurs de projets du territoire.

IV. Actions mutualisées

Plusieurs actions mutualisées ont été réalisées en 2016 :

DFCI :

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue avec la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez afin de permettre à celle-ci d'intervenir sur des équipements D.F.C.I. (zones d'appui, pistes, citernes, etc.) situés sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures pour une durée de deux ans (conseil communautaire du 9 mars 2017)

Une convention constitutive du groupement de commandes a été conclue avec le Syndicat Mixte pour la Protection et la Valorisation de la Forêt Hyères/MPM en vue de conclure les marchés suivants :

- Travaux de débroussaillage DFCI,
- Élaboration/révision du PIDAF (conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016)

Fourniture de carburants :

Pour les besoins de la station service intercommunale de Collobrières, la CCMPM a adhéré à un groupement de commandes pour la fourniture de carburants, constitué avec plusieurs communes membres (conseil communautaire du 30 juin 2016)

V. Contrat Régional d'Équilibre Territorial

Lors du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a approuvé un Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET)

Le CRET a été conclu entre la Région et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
- Communauté de communes de la Vallée du Gapeau,
- Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, chef de file.

Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial vise à accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales.

Le CRET permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial a également pour objectif d'intégrer les politiques contractuelles 2015-2020 issues du partenariat entre l'État et l'Union européenne ainsi qu'avec les Parcs Naturels Régionaux : Contrat de Plan Etat-Région (CPER), Contrat de Plan Interrégional (CPIER), Plan Rhône et Massif, Contrats de Villes, Programmation 2014-2020 des fonds européens, Conventions d'objectifs des Parcs Naturels Régionaux 2015-2020.

Au regard de la structure géographique, économique et sociale du territoire de Provence Alpes Côte d'Azur, la Région a fait le choix au titre de ces contrats de distinguer :

- d'une part les espaces ruraux, agglomérations et territoires de montagne,
- d'autre part, les espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines.

Conçus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours, soit à 18 mois.

Ils reposent sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les quatre axes thématiques suivants :

- l'aménagement,
- la transition écologique et énergétique,
- le développement économique,
- les mobilités.

Plusieurs actions communales et d'intérêt communautaires ont été inscrites dans le CRET pour un montant global de 31 640 000,00 € (taux de subvention moyen de 15%)

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le compte administratif 2016 de Méditerranée Porte des Maures a été adopté le 28 juin 2017.

Sa balance générale est arrêtée comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	31 909 107,93 €	1 371 293,93 €
Recettes	32 078 870,86 €	1 818 874,58 €
Résultat de l'exercice	169 762,93 €	447 580,65 €
Résultat de clôture 2015	827 374,32 €	533 960,55 €
Résultat de clôture 2016	997 137,25 €	981 541,20 €
Restes à réaliser en dépenses		1 292 722,00 €

Section de fonctionnement

En **dépenses**, le total réalisé en 2016 connaît une augmentation de 3,82 % pour s'établir à un montant de 31.909.107,93 € contre 30 734 860,66 € en 2015.

Une analyse détaillée par chapitres et articles budgétaires permet de mieux appréhender cette progression :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Le chapitre connaît une **diminution globale de 4,97 %** par rapport à l'exercice précédent (11.774.407,11 € contre 12.390.796,94 € en 2016).

Cette baisse se retrouve principalement au niveau de l'**article 611 « contrat de prestations de services » (-5,96 % par rapport à 2015)**. L'article enregistre essentiellement les paiements relatifs au marché de gestion des déchets. La signature du marché intercommunal de gestion des déchets, intervenue en mars 2016.

En effet, sur la période de mars 2016 à décembre 2016, le coût du marché a diminué de plus de 478.000,00 € (soit - 4,8%) par rapport à la même période de l'année 2015.

Le nouveau marché a permis de mettre fin à la logique de progression régulière du coût des déchets dans le budget communautaire (l'augmentation s'établissait à 9 % de 2014 à 2015).

Concernant les autres postes du chapitre, les remarques suivantes peuvent être formulées :

Carburants (art. 60622) :

Les dépenses liées à la fourniture de carburant pour les véhicules de collecte en régie des ordures ménagères connaissent une diminution de 6,50 % par rapport à 2015.

Les **fournitures de petit équipement (art. 60632)** connaissent une progression significative (début de la campagne de collecte des mégots en 2016 : acquisition de cendriers muraux au profit des communes membres).

L'article 6135 (locations mobilières) enregistre une diminution importante (18.854,68 € en 2016 soit -55,25%). Cette baisse s'explique par la fin, en mars 2016, des marchés de location de matériel de pré-collecte (les dépenses correspondantes sont depuis cette date prises en charge à l'article 611 qui comptabilise les dépenses relatives au marché de gestion des déchets).

Contrairement à l'année 2015, des dépenses ont été réalisées aux articles **61523 « Voies et réseaux »** et **615231 « Entretien et réparation voiries »**, (elles correspondent à la reprise du marquage au sol des déchetteries communautaires de Cuers et de Bormes pour des motifs de sécurité).

Le poste **« Entretien du matériel roulant » (art. 61551) connaît une nouvelle diminution en 2016** (32.672,00 € contre 44.590,89 € en 2015 soit -26,72 %). Celle-ci résulte d'une meilleure gestion préventive du parc de collecte.

L'article avait déjà connu une baisse de près de 6 % en 2015, du fait de la mise en service courant 2015 à Pierrefeu du nouveau camion de collecte des ordures ménagères.

Autre effet du renouvellement du marché de gestion des déchets en 2016 ; l'article **61558 « Autres biens mobiliers » enregistre une baisse importante (-64%)**. Cette article comptabilisait les prestations de lavage et entretien des bacs de collecte jusqu'à mars 2016. Ces prestations sont supportées par l'article 611 depuis cette date.

Une forte progression de l'article 617 « Études et recherches » peut être relevée (30.462,00 € en 2016 contre 4.800,00 € en 2015)

Cette augmentation résulte de la prise en charge par le budget communautaire en 2016 des dépenses liées à la réalisation des études préparatoires au transfert de la compétence « Promotion du tourisme » en application des dispositions de la loi NOTRe.

L'article 6228 a notamment enregistré les honoraires du chargé de mission CRET (Contrat Régional d'Equilibre Territorial).

Après la réunion de la CLECT en fin d'année 2016 visant à acter les transferts de charges au titre des compétences DFCEI et PAPI, les conventions de mise à disposition de services ont été révisées en 2016 et sont à l'origine de la **progression du poste 62875 (60.242,68 € contre 16.528,61 € en 2016 soit + 264,47%)**.

La baisse enregistrée sous **l'article 6353 « Impôts indirects » (- 44.190,00 €)** est consécutive à la signature du marché de gestion des déchets en mars 2016 (la TGAP de Pierrefeu est désormais prise en charge à l'article 611).

Le Chapitre 012 « Frais de personnel et charges assimilées » connaît une augmentation de 21,40 % par rapport à 2015.

Cette hausse dépend principalement de **l'article 6217 « Personnel affecté par le commune membre du GFP »** : + 112.061,00 € par rapport à 2015 représentant + 44,6 %.

Comme pour l'article 62875, cette progression est consécutive à la révision des conventions de mise à disposition de services conclues avec les communes membres (transfert de la compétence DFCEI et révision des coûts de la compétence « Gestion des déchets »).

Les charges de personnel progressent de 8,93 % pour s'établir à 501.047,80 € en 2016.

Chapitre 014 « Atténuation de produits »

Une somme globale de 17.618.591,34 € a été réalisée en 2016 au titre de ce chapitre (+ 9,63% par rapport à l'exercice précédent).

Trois points sont à noter :

- L'augmentation du montant de la dotation de solidarité (2.000.000,00 € en 2016 contre 450.000,00 € en 2015),
- L'augmentation du FPIC (part intercommunale en progression de plus de 162 % par rapport à 2015),
- Diminution des attributions de compensation de 213.215,00 € du fait des transferts de charges intervenus en 2016.

Le **chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** connaît une progression de 39,10 % (hausse du poste 6558 « Autres contributions obligatoires » : pour l'exercice de la compétence DFCI, la CCMPM s'est substituée en 2016 à la ville de La Londe au titre de la participation au Syndicat de protection et de la Valorisation de la Forêt Hyères/La Londe)

Les **Charges financières (chapitre 66)** s'établissent à 132.747,45 € en 2016 (-5,75%)

Opérations d'ordre (chapitre 042) :

315.112,58 € ont été réalisés à l'article 6811 « Dotations aux amortissements et provisions » (contre 279.656,59 € en 2015) et 837.196,00 € à l'article 6812 « Charges de fonctionnement à répartir », qui enregistre en 2016 la troisième échéance du mécanisme de charges à étaler sur 5 exercices (constatation de l'étalement du FNGIR par opération d'ordre budgétaire)

Les **recettes** de fonctionnement de l'exercice, qui s'établissent à 32.078.870,86 € € sont en progression de 2,56 % par rapport à 2015.

Les **produits de service des domaines** (Chapitre 70 : 1.383.132,62 €)

Dans le détail, les produits du chapitre se répartissent comme suit :

- **Art. 70612** « Redevances spéciales d'enlèvement des ordures » : 341.415,47 €. L'article enregistre la redevance « campings », les paiements du marché de collecte du centre hospitalier Henri Guérin à Pierrefeu et les redevances de collectes dans le cadre de contrats spécifiques (ADAPEI...)

Ces recettes sont en augmentation de 10,38 % par rapport à 2015.

- **Art. 70613** « Abonnements ou redevances pour enlèvement déchets industriels » (+ 124.415,00 € soit + 20,53%).

L'année 2016 s'est caractérisée par une forte progression des recettes de valorisation. Les redevances « Déchets industriels banals » encaissées sont globalement stables.

- **Art. 70688** « Autres prestations de services »

Le montant réalisé progresse de 11,30 % (recettes encaissées par la régie déchetterie). Cette augmentation devrait se poursuivre en 2017 du fait de la mise en place de la tarification de la déchetterie de Cuers.

Globalement les recettes non fiscales du service « Gestion des déchets » progressent de plus de 15 % en 2016 (+186.000,00 €).

Les **produits de fiscalité (Chapitre 73 : impôts et taxes)**, évoluent de 26.837.660,00 € en 2015 à 27.697.705,00 € en 2016 (+ 860.045,00 € soit + 3,2 %).

Cette augmentation est liée à la mise en place en 2016 de la fiscalité sur le foncier bâti au taux de 1 %.

La Communauté de communes perçoit des produits de fiscalité « ménages » (TH, foncier non bâti et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et de fiscalité professionnelle.

Fiscalité « ménages »

Les taux en vigueur, votés par le conseil communautaire, s'établissent comme suit :

Taxe d'habitation : 7,22 % (produit 2016 : 9.831.515,00 €)

Taxe foncière (non bâti) : 2,26 % (produit 2016 : 24.748,00 €)

Taxe foncière (bâti) : 1 % (produit 2016 : 920.927,00 €)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Des zonages de TEOM ont été définis sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures par délibérations du 10 décembre 2010 et 14 janvier 2013 afin de tenir compte des différences territoriales d'exécution du service.

Les taux applicables sont stables depuis la mise en place de la Communauté de communes :

Zone 1 : CUERS : 14,00 %

Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR : 5,70 %

Zone 3 : COLLOBRIERES : 10,00 %

Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU : 12,39 %

Les produits de TEOM s'élèvent à 11.186.948,00 € (+309.500,00 € soit +2,84% par rapport à 2015).

La fiscalité des ordures ménagères représente 40,4 % des produits fiscaux de Méditerranée Porte des Maures.

Fiscalité professionnelle

Il est rappelé que par délibération du 10 décembre 2010 et par application des dispositions du Code Général des Impôts, la CCMPM a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. L'intercommunalité s'est ainsi substituée **aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle** (CFE, part communale de la CVAE, TASCOM et certaines composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau – IFER). La Communauté de communes perçoit le produit des impositions économiques des communes regroupées, vote le taux de la CFE et décide des exonérations.

Le taux de CFE en vigueur est inchangé depuis la création de Méditerranée Porte des Maures : 24,64 %

Le produit de CFE 2016 s'établit à 3.308.785,00 €.

Les Dotations et participations (Chapitre 74) :

La Dotation globale de fonctionnement perçue en 2016 s'élève à 2.321.024,00 €. Elle se décompose comme suit :

- Dotation d'intercommunalité : 532.277,00 €

- Dotation de compensation groupements de communes : 1.828.747,00 €

Les mesures de redressement des comptes publics ont un impact notable sur la Dotation Globale de Fonctionnement de Méditerranée Porte des Maures. En effet, après avoir enregistré une baisse de 400.000,00 € en 2015 (-13,1%), la DGF diminue encore de 296.000,00 € en 2016 (soit -11,15%).

Par ailleurs, une bonification de DGF, d'un montant de 360.040,00 €, a été versée à la CCMPM en 2016 car celle-ci répond aux conditions démographiques et exerce les groupes de compétences requis par la loi (articles L 5211-29 et L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales).

Cette disposition deviendra progressivement plus restrictive lors des prochaines années ; en effet, pour demeurer éligible à la bonification, 6 compétences sur un groupe de 12 devront être exercées au 1^{er} janvier 2017, puis 9 sur 12 au 1^{er} janvier 2018 (contre 4 sur 8 jusqu'au 31/12/2016). La DGF perçue par Méditerranée Porte des Maures en 2016 représente 38,91 €/habitant (DGF totale/population DGF).

Section d'investissement

Dépenses

Les dépenses de la section s'élèvent à 1.371.293,93 €, en progression de 85 % par rapport à 2015 (+ 631.189,00 €)

Dans le détail, les principales dépenses d'investissement réalisées en 2016 sont les suivantes :

- **Art. 202** « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme » : 24.720,00 € pour la réalisation de la 1^{ère} phase d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

- **Art. 2031** « Frais d'études » : 71.391,00 € se décomposant comme suit :

*Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage montée en débit Bormes (phase 1) : 5.040,00 €,

*Études pour l'élaboration du PAPI : 66.351,00 € (mission d'assistance, mission Société du Canal de Provence (phases 1 et 2), étude paysagère Bastidon),

- **Art. 2051** « Concessions et droits similaires » : 3.037,00 € (logiciel régie déchetterie pour mise en place facturation Cuers)

Des **fonds de concours** ont été versés aux communes membres pour un montant total de 970.223,53 € en 2016 (+ 663.900,00 € par rapport à 2015) au titre des opérations suivantes :

*Cuers (Opération « Fournier » 1^{er} acompte) : 93.203,00 €

*Pierrefeu (réalisation du gymnase 1^{er} acompte) : 61.876,00 €

*Bormes, diverses opérations pour 154.223,00 €

*Le Lavandou, diverses opérations pour 275.426,53 €

*La Londe (solde travaux local Office de tourisme Miramar et acquisition terrains Chateaufort) : 385.495,00 €

Enfin, **article 2145**, acquisition de barrières pour améliorer la sécurité à la déchetterie de Cuers (23.538,00 € financés en partie par la Ville de Cuers dans le cadre d'un fonds de concours « inversé »)

Chapitre 16 : le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 220.471,00 € en 2016 (contre 211.575,00 € en 2015)

Recettes

Chapitre 13 :

Au titre des recettes d'investissement figure la subvention versée par Cuers évoquée précédemment enregistrée à l'**article 13141** pour un montant de 9.800,00 €.

Un emprunt de 600.000,00 € a été réalisé afin de financer les dépenses d'équipement de l'exercice (chapitre 16, article 1641)

Une somme de 56.766,00 € a été perçue au titre du FCTVA (chapitre 10, **art. 10222**).

Enfin, **chapitre 040**, les opérations d'ordre de transfert entre sections s'établissent à 1.152.308,58 € : soit 315.112,58 € au titre de l'amortissement des immobilisations et 837.196,00 € à l'article 4818 (constatation de l'étalement de la charge du FNGIR 2013 3^{ème} année en contrepartie de l'écriture passée à l'article 6812 en dépenses de fonctionnement).

**ANNEXE AU RAPPORT D'ACTIVITE 2016
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MEDITERRANEE PORTE DES MAURES »**

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN
DES DIFFERENTES COMMISSIONS DE TRAVAIL 2015 - 2016**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Membres titulaires :

M. Patrick MARTINELLI
M. François ARIZZI
M. Gilbert PERUGINI
M. Claude MAUPEU
Mme Christine AMRANE

Membres suppléants :

M. Gérard AUBERT
M. Jean Bernard KISTON
M. Jacques BLANCO
M. Jacques TARDIVET
Mme Charlotte BOUVARD

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes est Président de droit.

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES AU SEIN DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

Membres titulaires :

M. François de CANSON
M. Patrick MARTINELLI
M. Claude LEVY
M. Gilbert PERUGINI
Mme Charlotte BOUVARD
Mme Christine AMRANE

Membres suppléants :

M. Gérard AUBERT
Mme Monique TOURNIAIRE
M. Jacques BLANCO
M. Jacques TARDIVET
M. Gil BERNARDI
Mme Christiane SAISON

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE

Membres titulaires :

M. François de CANSON
M. Patrick MARTINELLI
M. Jacques BLANCO
M. Gilbert PERUGINI
Mme Charlotte BOUVARD
Mme Christine AMRANE

M. François de CANSON et Mme Charlotte BOUVARD siègent au sein du Conseil d'Administration.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU VAR

M. François ARIZZI, Vice-Président de MPM, représente l'intercommunalité au sein du comité de pilotage et M. Fabrice GRIBAUDO, responsable du service Informatique de la Mairie de La Londe Les Maures assure le suivi technique du projet.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE CORAIL

Membres titulaires

M. Gérard AUBERT
Mme Christiane DARNAULT
M. Claude MAUPEU
Mme Christiane SAISON

Membres suppléants :

Mme Nicole SCHATZKINE
M. Jacques BLANCO
Mme Charlotte BOUVARD
Mme Christine AMRANE

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE COUDON/GAPEAU

Membres titulaires :

Mme Martine RIQUELME
M. Jean Bernard KISTON

Membres suppléants :

Mme Nicole BAUDINO
M. Patrick MARTINELLI

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN

Membre titulaire :

M. Jean Bernard KISTON

Membre suppléant :

Mme Monique TOURNIAIRE

REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Mme Monique TOURNIAIRE représentera les élus de Méditerranée Porte des Maures au sein de l'assemblée départementale du CNAS.

COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Il est rappelé que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres.

Commune de Bormes :

M. François ARIZZI

Commune de Cuers :

M. Gilbert PERUGINI

Commune de La Londe Les Maures :

M. François de CANSON

Commune de Pierrefeu :

M. Patrick MARTINELLI

Commune du Lavandou :

M. Gil BERNARDI

Commune de Collobrières :

Mme Christine AMRANE

DELEGUES DE LA CCMPM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Déléguée titulaire :

Mme Christine AMRANE

Déléguée suppléant :

Mme Charlotte BOUVARD

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS - COMITE DE PILOTAGE

Collobrières	M. Michel ARMANDI	Mme Nelly LAPREE
Bormes les Mimosas	M. François ARIZZI	M. Frédéric DUPIED
Le Lavandou	M. Gil BERNARDI	M. Hervé CAUCHOIS
Pierrefeu du Var	M. Patrick MARTINELLI	M. Eric MEYNARD
La Londe Les Maures	M. Gérard AUBERT	M. Yves HEDON
Cuers	Mme Nicole BAUDINO	M. Jérôme BINOT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE

COMITE DE PILOTAGE :

Collobrières	M. Jean-Pierre RIZZO, titulaire, Christine AMRANE, suppléante
Bormes les Mimosas	Mme Christiane DARNAULT, titulaire, François ARIZZI, suppléant
Le Lavandou	Mme Charlotte BOUVARD, titulaire, Gil BERNARDI, suppléant
Pierrefeu du Var	Mme Monique TOURNIAIRE, titulaire, Patrick MARTINELLI, suppléant
La Londe Les Maures	M. Gérard AUBERT, titulaire, Nicole SCHATZKINE, suppléante
Cuers	M. Gilbert PERUGINI, titulaire, Martine RIQUELME, suppléante

COMITE TECHNIQUE :

Collobrières	Mme Nelly LAPREE
Bormes les Mimosas	Mme Maryline FOUCAUT
Le Lavandou	Mme Marie Laure LE GOFF
Pierrefeu du Var	M. Christophe POLI
La Londe Les Maures	M. Yves HEDON
Cuers	Mme Magali ROUVIER

COMPETENCE DFCI – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA FORET HYERES - LA LONDE - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Christian FABRE,	Conseiller Municipal La Londe
- Serge PORTAL,	Adjoint au Maire La Londe
- Sylvie BRUNO,	Conseillère Municipale La Londe
- Suzanne BONNET,	Conseillère Municipale La Londe
- Joan BOUWYN,	Conseillère Municipale La Londe

**COMMISSION CONSULTATIVE SYMIELECVAR/EPCI – DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

MEMBRE TITULAIRE :

M. Michel ARMANDI

MEMBRE SUPPLEANT :

M. Jean-Bernard KISTON

PROMOTION DU TOURISME – MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

COMMUNE DU LAVANDOU :

M. Gil BERNARDI, titulaire, Mme Charlotte BOUVARD, suppléante.

COMMUNE DE CUERS :

M. Gilbert PERUGINI, titulaire, Mme Martine RIQUELME, suppléante.

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS :

M. François ARIZZI, titulaire, Mme Christiane DARNAULT, suppléante.

La Londe :

M. François de CANSON, titulaire, Mme Nicole SCHATZKINE, suppléante.

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR :

M. Patrick MARTINELLI, titulaire, M. Jean-Bernard KISTON, suppléant.

COMMUNE DE COLLOBRIERES :

Mme Christine AMRANE, titulaire.

GESTION DES DECHETS – COMMISSION TECHNIQUE DE SUIVI DU MARCHE PUBLIC

François de CANSON, **Président de Méditerranée Porte des Maures**,
Charlotte BOUVARD, **Conseillère Communautaire**,

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS :

Frédéric DUPIED, **Directeur des Services Techniques**.

COMMUNE DE COLLOBRIERES :

Nelly LAPREE, **service Environnement Urbanisme**.

COMMUNE DE CUERS :

Thierry BRAUD, **Directeur des Services Techniques**.

COMMUNE DU LAVANDOU :

Hervé CAUCHOIS, **Directeur des Services Techniques**.

COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES :

Olivier FIORE, **Directeur des Services Techniques**.

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR :

Eric LOTTIEAU, **Directeur des Services Techniques**.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES :

Véronique BRIAND, **Services administratifs Manjastre**.

SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES – DELEGUES

Les délégués, dont les noms suivent, ont été désignés afin de représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures :

Madame Christine AMRANE, **titulaire**.
Madame Charlotte BOUVARD, **suppléante**.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS :

M. François ARIZZI

COMMUNE DE CUERS :

M. Gilbert PERUGINI

COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES :

M. François de CANSON

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR :

M. Patrick MARTINELLI

COMMUNE DU LAVANDOU :

M. Gil BERNARDI

COMMUNE DE COLLOBRIERES :

Mme Christine AMRANE